

**Préfecture du PUY DE DOME**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le Zonage d'assainissement collectif et non collectif  
au profit de la Commune de SAYAT,

*mardi 20 février au mercredi 7 mars 2018*

**RAPPORT**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**AVIS**

**ANNEXES**

**Christiane MISSEGUE**  
**Commissaire Enquêteur**  
**17 rue du Stade**  
**63 118 CEBAZAT**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le Zonage d'assainissement collectif et non collectif  
au profit de la Commune de SAYAT,

# **CONCLUSIONS MOTIVEES**

# CONCLUSIONS MOTIVEES

***Ces conclusions concernent l'enquête publique sur le Zonage Communal d'Assainissement, collectif ou non collectif, au profit de la Commune de SAYAT.***

L'enquête a été ouverte par Arrêté Municipal n°2018 – 002 du 30 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique et s'est déroulée du mardi 20 février 2018 au mercredi 7 mars 2018, inclus.

Cette enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Municipal.

**Cette enquête publique est justifiée par la nécessité pour la commune de se mettre en Conformité, en matière d'assainissement.**

**En effet la commune n'a jamais établi et validé de zonage d'assainissement.**

Ces faits m'ont été confirmés par la Police de l'Eau qui m'a précisé avoir relancé plusieurs fois les communes n'ayant pas de zonage d'assainissement valides.

Des problèmes techniques rencontrés sur le réseau d'assainissement collectif ont amené la commune à effectuer une étude de ce réseau. La nécessité d'avoir un document de zonage d'assainissement pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau « Loire-Bretagne » et du Conseil Départemental, a amené les élus à confier au Bureau d'Etudes EGIS, suite à appel d'offre, par délibération du 29 mai 2013 :

- Une analyse du réseau existant,
- une proposition de zonage répondant aux exigences du Code de l'Environnement.

***Les principaux objectifs de cette étude :***

- décrire les ouvrages constitutifs du réseau,
- recenser les dysfonctionnements,
- évaluer les rejets directs et indirects de pollution,
- déterminer l'origine des eaux claires parasites permanentes et des eaux pluviales parasites,
- hiérarchiser et évaluer financièrement les travaux.

***L'étude s'est déroulée en quatre phases :***

- visite des ouvrages, recueil des données,
- campagne de mesure,
- investigations complémentaires,
- programme des travaux.

Dans le cadre du SCoT « Grand Clermont », la commune de Sayat fait partie des « territoires périurbains » constitués de pôles communaux présentant un fort intérêt en termes de cadre de vie ainsi qu'une valeur économique, paysagère et écologique.

La commune est alimentée en eau potable par un captage unique dont la procédure de DUP est en cours. C'est un des principaux captages du Syndicat de basse Limagne.

Plusieurs ruisseaux, dont le Bedat qui prend sa source sur la commune, traversent celle-ci. En période de fortes pluies, le problème est plutôt lié au ruissellement des eaux qu'à des risques d'inondation.

Les espaces protégés comptent un Parc Naturel Régional, deux ZNIEFF, ainsi qu'un SAGE et un SDAGE.

**La commune ne compte pas de zones à enjeux majeurs pour la protection de la ressource, du milieu aquatique, de la faune et de la flore aquatique, en lien direct avec les eaux usées d'origine domestique.**

Le réseau est constitué de vingt trois milles mètres linéaires d'eaux usées, deux cent cinquante mètres linéaires de réseau unitaire et quinze milles mètres linéaires de réseau pluvial.

Deux milles cent quatre vingt sept habitants sont dénombrés, pour un nombre de branchements sur le réseau collectif de mille sept pour mille quarante logements, soit 96 %.

Trois zones ont été déterminées, posant problème :

- **bourg de Sayat** présentant des problèmes d'eaux claires parasites permanentes, des traces de mise en charge, des dépôts et eaux stagnantes, des changements de diamètres, des défauts dans les regards de visite et de possibles écrasements de conduites,
- **village d'Argnat** présentant des problèmes d'eaux claires parasites permanentes, des traces de mise en charge, des dépôts et eaux stagnantes, des rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial, des ruptures de pente et des racines parfois très importantes.
- **Rue de la Brière** où certaines maisons sont reliées à un « faux » réseau qui se déverse dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel. D'autres sont en assainissement autonome pas toujours conforme, d'autres enfin ont une fosse sceptique qui se déverse dans le milieu naturel ou dans le réseau pluvial.

***Le réseau d'assainissement de Sayat collecte deux cent quatre vingt dix huit m<sup>3</sup>/jour d'eaux claires parasites permanentes, ce qui représente plus de la moitié du volume total des effluents mesuré par temps sec.***

***Le ratio moyen des infiltrations est de quatorze litres/jour au mètre linéaire et sont facilement localisables.***

Afin d'approfondir les raisons de ces dysfonctionnements, des investigations complémentaires sont réalisés :

- **Tests au colorant** qui permettent de déterminer l'origine des rejets d'eaux usées non conforme dans le réseau d'eaux pluviales ou directement dans le milieu naturel.
- **Tests à la fumée** qui permettent de détecter les entrées d'eaux parasites météoriques dans le réseau d'eaux usées.
- **Passage caméra** qui permet d'identifier la cause de ces anomalies fonctionnelles.

**Trente sept anomalies** ont été déterminées par les tests à la fumée, parfaitement localisées.

**Ces études ont permis de vérifier l'état du réseau d'assainissement collectif, mais aussi son existence dont on aurait pu douter sans document officiel.**

Globalement, que ce soit dans le bourg ou dans le village d'Aragnat, les anomalies détectées peuvent être en grande partie réglées par des travaux effectués par la commune, sur le domaine public, ou par les particuliers lorsque les tests à la fumée ou au colorant montrent qu'il y a de mauvais branchements : eaux pluviales dans les eaux usées ou l'inverse.

Le point le plus important semble être la proportion d'eaux claires parasites permanentes.

**Pour le village d'Aragnat et le bourg de Sayat, en dehors du quartier de la rue de la Brière**, qui sera traité à part, l'enquête publique a comme objectif de valider ou non un zonage existant sur le terrain mais qui n'a jamais été formalisé par l'équipe municipale précédente, malgré les rappels de la Police de l'Eau.

Le dossier du Bureau d'Etudes répond à la commande des élus :

- décrire les ouvrages constitutifs du réseau,
- recenser les dysfonctionnements,
- évaluer les rejets directs et indirects de pollution,
- déterminer l'origine des eaux claires parasites permanentes et des eaux pluviales parasites,
- hiérarchiser et évaluer financièrement les travaux.

Ceci a permis d'établir un plan de zonage qui sera opposable.

Hormis une dizaine d'habitations, pour la plupart isolées en zone agricole constructible dans le PLU, qui sont classées dans le SPANC, la totalité des zones Urbanisables ou A Urbaniser sont en zone d'assainissement collectif.

Pour ce qui concerne le Commissaire Enquêteur, il n'a pas à se prononcer sur le bienfondé des travaux à réaliser, nécessaires pour rénover le réseau.

L'enquête publique porte essentiellement sur le zonage communal, collectif ou non collectif.

### ***Le point positif :***

Les différents tests à la fumée, au colorant et le passage caméra, ajoutés aux différents contrôles des effluents, ont permis de déterminer les zones de passage du réseau collectif.

Le Bureau d'Etudes a pu, à partir de toutes ces études, **établir un zonage d'assainissement collectif, cohérent sur l'existant.**

Sur les mille cinquante habitations répertoriées, à peine un pour cent est géré par le SPANC. Les habitations existantes sont relativement groupées, ajoutées aux zones urbanisables, en cours de réalisation, ou à urbaniser, dans la continuité des zones urbaines centre bourg ou habitat. Avec le Délégué à la Voirie et le Directeur des Services Techniques nous avons fait le tour de la commune, entre autres celui des lotissements en cours ou les futurs lotissements. J'ai pu constater que tous les lotissements sont constitués de parcelles plus ou moins grandes, compte tenu du coût du foncier très élevé, avec habitation au milieu de la parcelle.

Cela tient au fait que la commune a un PLU qui date de 2007 et qui, de ce fait, ne prend pas en compte la nouvelle législation.

La qualité architecturale et la surface au sol de la majorité des habitations confortent la position de la commune dans le groupe de tête du revenu par habitant (17 500 à 23 991 €).

Je n'ai pas constaté la présence de logements intermédiaires ou mitoyens qui économise le terrain et diminue la part bétonnée ou bitumée de la commune.

La conséquence en matière d'assainissement est liée à la multiplication des canalisations pour rejoindre chaque habitation. Un seul lotissement a une part de logements sociaux.

Hormis celles situées dans le quartier La Brière, **le classement en zone d'assainissement non collectif (SPANC) des habitations isolées en zone agricole constructible est cohérent** du fait de l'éloignement de ces zones du réseau collectif.

### ***Le point négatif :***

Le manque de participation des habitants (une seule question liée aux tests effectués) est dommageable car l'avis des habitants dans le cadre d'une enquête publique est utile au Commissaire Enquêteur pour se forger son avis. Même si ce n'est pas le nombre et le contenu des réclamations qui fait l'avis, cela apporte un éclairage intéressant.

Les élus rencontrés à l'occasion de mes permanences estiment tous que si les gens ne sont pas venus, c'est qu'ils sont d'accord et qu'il n'y a donc pas de contestation.

C'est possible, mais ce n'est peut-être pas la seule explication. S'il y a bien eu information des habitants afin de les prévenir de l'organisation de tests, avant ceux-ci, l'information sur la tenue d'une enquête publique et, entre autres les dates de permanence, ne me paraît pas suffisante. Les élus sont persuadés que le courrier envoyé et les rencontres avec les habitants au moment des tests étaient suffisants pour les informer.

Les annonces légales ont bien été passées comme les textes le prévoient.

Un communiqué est paru dans la presse locale huit jours après l'ouverture de l'enquête (trois jours avant la deuxième permanence). Deux personnes sont venues suite à cet article.

L'information est parue sur le site de la commune, mais il faut cliquer sur « *en savoir plus* » et faire défiler plusieurs pages pour avoir l'information sur les dates de permanence.

Une des personnes venues samedi m'a demandé :

« *à quoi sert un Commissaire Enquêteur ?* ».

Ceci montre la nécessité d'expliquer qu'une enquête publique a comme objectif d'informer la population des projets menés par la collectivité et de la possibilité qui leur est offerte de donner leur avis.

Dans le communiqué paru dans le journal La Montagne, pas un mot sur l'importance de venir donner son avis. On retrouve dans le texte uniquement le contenu de l'annonce légale.

Une remarque faite par la Directrice Générale des Services, puis par les élus rencontrés :

« *s'il y a peu de réclamations vous pourrez rendre votre rapport plus tôt, car il nous faut ce document avant le 30 mars pour obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau* »,

Ce qui montre à l'évidence que, pour eux, l'enquête publique est une simple formalité obligatoire mais pas vraiment essentielle.

A noter que l'Avis du Commissaire Enquêteur ne suffit pas. A l'issue de l'enquête, la délibération qui valide le plan de zonage est nécessaire pour obtenir une subvention.

A noter également qu'au cours de la séance du Conseil Municipal qui a validé le Schéma Directeur en décembre 2017, la prescription de l'enquête publique a été oubliée dans la délibération.

C'est ma demande à la Directrice des Services de joindre au dossier la délibération autorisant l'enquête publique qui a déclenché son vote le 21 février alors que l'enquête avait débuté le 20 février 2018.

Enfin le dossier du Bureau d'Etudes est un dossier d'étude de l'assainissement de la commune, mais pas vraiment un dossier d'enquête publique.

**Le point négatif étant de pure forme, bien que symptomatique du peu d'intérêt ressenti pour le principe d'enquête publique, je retiendrai le point positif qui porte sur le contenu du plan de zonage, estimé cohérent au regard de l'étude menée par EGIS.**

**Pour le quartier de la rue de la Brière**, l'étude d'EGIS a montré que :

- le réseau collectif existant n'est pas branché sur le réseau collectif général de la commune, pour les parcelles longeant la route de Nohanent, côté coteau,
- le réseau des eaux usées est branché sur le réseau des eaux pluviales pour les habitations le long de la rue de la Brière, celles qui sont rue de Nohanent côté nature et celles qui sont en limite de zone agricole.

Dans tous ces cas les effluents sont rejetés directement dans le milieu naturel et pour l'un des soi-disant réseaux collectifs, le Bureau d'Etudes n'a pas trouvé le point de rejet.

La raison en est technique, liée à la pente du terrain qui ne permet pas à ce quartier d'être relié au réseau situé au-dessus du quartier. La pente est évidente à l'œil nu.

Quelques habitations ont un assainissement autonome, pas toujours conforme mais acceptable (contrôle SEMERAP), certaines ont une fosse sceptique qui a été branchée sur le soi disant réseau collectif quand le quartier a commencé à se développer (années soixante ? aucun élu n'a pu me donner une date). C'est à partir de cette période que les habitants de ce quartier ont payé la Taxe d'Assainissement.

Il y a donc un embryon de réseau qui pourrait servir de base :

- soit pour finaliser ce réseau et le relier au réseau général, et permettre le branchement de tous les habitants du quartier, soit pour décider de positionner ce quartier en assainissement non collectif.

Contrairement à ce que le maire m'a affirmé à l'occasion du dépôt du PV de Synthèse, que « *personne n'était responsable de cette situation* », je dirais que la commune est responsable de cette situation, c'est la commune qui a effectué les travaux, certes il y a près de cinquante ans, mais il y a continuité des services publics et les décisions prises à une époque engageant l'avenir.

Certes les élus actuels, en tant qu'individus ne peuvent être tenus pour responsables, mais en tant qu'élus leur responsabilité est engagée, tant que la situation n'est pas réglée.

Trois scénarios se dégagent pour régler ce problème de non-conformité et de rejet des effluents dans le milieu naturel. Scénarios qui ne sont pas détaillés dans le dossier ce qui est dommage pour une bonne compréhension des enjeux.

Scénario n° 1 :

- création d'une petite station d'épuration spécifiquement réservée au quartier de la rue de la Brière,

Scénario n° 2 :

- placement du quartier de la rue de la Brière en Assainissement Non Collectif (SPANC),

Scénario n° 3 :

- installation d'une pompe de relevage au bout de la rue de la Brière, côté zone agricole, pour permettre au nouveau réseau pour les habitations situées au plus bas, d'être reliées au réseau général.

***Les points positifs de ces différents scénarios :***

Scénario n° 1 :

Cela permettrait de régler le problème de pente du quartier. L'analyse financière est plus que succincte, le coût de la maintenance et de l'entretien n'étant pas évoqué.

Scénario n° 2 :

La création d'un nouveau réseau dans la rue de Nohanent et l'utilisation d'une partie d'un réseau pluvial qui deviendra réseau collectif eaux usées, ajoutées à la mise en place d'une pompe de relevage au plus bas du quartier, devraient régler le problème et relier ce nouveau réseau au réseau général.

Le classement du quartier en zonage d'assainissement collectif et la mise en place d'un réseau aux normes permettra de mettre en adéquation le service rendu aux habitants et la taxe d'assainissement correspondante.

Le choix fait par la commune d'un zonage d'assainissement collectif dans le quartier de la rue de la Brière est cohérent pour deux raisons :

- le quartier était déjà considéré comme en assainissement collectif, même si le réseau n'était pas aux normes,
- les habitants payent la Taxe d'assainissement depuis des décennies.

Scénario n° 3 :

Compte tenu de la pente du terrain, il est clair que si le quartier était en cours de création, la solution de le placer dans le SPANC serait le plus cohérent.



Un certain nombre de parcelles pourraient avoir un champ d'épandage à la sortie de leur fosse sceptique et les autres parcelles, plus petites, une mini station.

### ***Les points négatifs de ces différents scénarios :***

#### Scénario n° 1 :

Le coût plus important en matériel et en travaux est rédhibitoire pour la commune. La station ne règlera pas tous les problèmes. Des travaux sur le réseau seront nécessaires de la même manière que dans le scénario 2. Le dossier ne fait pas état du coût éventuel.

L'autre point négatif de ce choix est lié à l'entretien de la station qui demande des compétences spécifiques et un temps de travail, pour un personnel municipal, non négligeable. Ce qui veut dire augmentation du budget de fonctionnement.

#### Scénario n° 2 :

La création d'un nouveau réseau dans la rue de Nohanent et l'utilisation d'une partie d'un réseau pluvial qui deviendra réseau collectif eaux usées, vont générer des travaux importants dans certaines parcelles pour se brancher sur le nouveau réseau.

Le coût de l'ensemble des travaux n'est pas négligeable, de l'ordre de cent vingt milles euros pour cette tranche, d'autant plus qu'il peut y avoir des surprises en ouvrant les routes.

Le reste évalué, subventions déduites, se monte à 72 550 €, à la charge de la commune.

***Pour rappel, le Commissaire Enquêteur ne doit se prononcer que sur le zonage qui est le seul objet de l'enquête.***

***Mais eu égard aux remarques des habitants ou suite à la lecture du dossier des recommandations peuvent être émises, entre autres sur la manière de financer dans une situation particulièrement paradoxale qui est celle de la commune de Sayat.***

***Estimant que certains éléments du dossier amènent de ma part des remarques, je ferai donc quelques recommandations en amont de mon avis.***

Parmi les points négatifs du scénario choisi, la manière de financer ces travaux m'interroge.

Le Maire argumente sur le fait que les diminutions des subventions d'état mettent la commune en difficulté financière, d'autant plus que, dans le même temps, les dépenses de fonctionnement augmentent.

L'autofinancement dégagé dans le budget de fonctionnement pour alimenter le budget d'investissement, est de l'ordre de quarante milles euros, montant que je n'ai pas pu vérifier, car, malgré mes demandes, je n'ai pas pu consulter le budget et le compte administratif de la commune.

Dans l'étude faite pour la nouvelle Communauté de Communes « Riom, Limagne, Volcans », l'épargne brute (différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement) est de soixante seize mille euros.

Cette même étude indique que la commune a un besoin de deux cent vingt cinq kilos euros de financement des investissements par an. Ce besoin couvert en partie par l'épargne brute est complété par la réduction du fonds de roulement. La capacité d'investissement future dépendra de la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

D'après le Maire des économies ont été faites et ont atteint les limites acceptables. Le niveau des charges de fonctionnement pourra être maintenu mais difficilement diminué, car les élus souhaitent maintenir les services gratuits aux habitants, alors même que la commune est située dans la fourchette haute des revenus par habitant.

La commune ne peut plus emprunter compte tenu du ratio de capacité de désendettement qui atteint, en 2016, 11.9 années.

Fort de tous ces éléments le Maire indique que la commune ne peut pas financer seule les 72 550 € restants, déduction faite des subventions.

D'où la proposition faite en réunion publique du principe d'une participation des habitants qui semblait avoir été acceptée. Le montant de milles euros, évoqué en aparté et cité dans le compte rendu mais non précisé officiellement, a fait réagir les habitants du quartier qui ont tous signé un courrier commun. Ce courrier évoque, entre autres, le manque d'équité entre tous les habitants de la commune, dans la mesure où il est demandé aux habitants du quartier de la Brière de participer au financement des travaux de mise aux normes qui sont de la responsabilité de la commune. Le reste de la commune n'a jamais eu à participer au financement de travaux communaux. Les habitants de La Brière rappellent qu'ils ont toujours payé la Taxe d'Assainissement, alors que le service n'est pas rendu.

La proposition du Maire d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) ne peut pas s'appliquer si tous les habitants du quartier ne sont pas d'accord pour payer. Ce qui est le cas dans les réponses des habitants au Maire en décembre 2017.

Le Maire évoque alors une PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) qui serait applicable à toute nouvelle construction (1 000 €) ou rénovation (750 €). Cette participation n'a pas été votée par le Conseil Municipal, le Maire souhaitant attendre l'avis de l'Enquête Publique pour prendre une décision.

A noter que la participation aux travaux de mise aux normes du réseau ne peut pas être considérée comme une PAC pour construction nouvelle ou rénovation, puisqu'il s'agit d'une mise aux normes du réseau communal existant.

Les travaux sont de la responsabilité de la commune et les habitants auront également des travaux de branchement et de remise en état dans leur parcelle.

Un autre point négatif est lié au flou constaté sur le cas DESSARD, parcelle AV 233.

Ces habitants du quartier de la rue de la Brière souhaitent intégrer le réseau collectif, alors qu'ils ont une fosse sceptique et un assainissement autonome non conforme semble-t-il. Sur le plan de zonage ils sont en SPANC, bien que la limite de leur parcelle jouxte le zonage en assainissement collectif. Le Maire les a reçus et à ma question pour savoir quelle réponse leur a été donnée, je suis restée dubitative. Au moment du rendez-vous, le Maire dit qu'il n'aurait pas été au courant de l'existence d'une pente ne permettant pas un branchement direct, mais nécessitant une pompe de relevage. Le Délégué à la voirie qui m'a accompagnée pendant la visite sur le terrain m'avait l'air très au courant du problème technique et le Directeur des Services techniques avait même évalué le coût d'une pompe de relevage.

A la question posée au Maire sur le financement de cette pompe, sa réponse est qu'il souhaiterait que les propriétaires de la parcelle la paye. Il a été flou lorsque j'ai demandé si les propriétaires avaient été informés qu'ils auraient à payer cette pompe.

**Il paraîtrait cohérent que cette parcelle intègre le zonage collectif mais le problème de « qui va payer la pompe de relevage » doit être réglé avant le vote définitif du Conseil.**

Je pense que ce point doit être clairement établi, car **le plan de zonage est un document opposable**. La délibération de la commune devra donc préciser si cette parcelle est en zonage collectif ou non.

Il serait normal que les propriétaires de cette parcelle aient une réponse officielle claire avant la décision du Conseil Municipal.

### Scénario n° 3 :

Le positionnement du quartier dans une zone de SPANC est certes le moins onéreux pour la commune mais il entraînerait un coût important pour les habitants, sauf à monter un dossier auprès de l'Agence de l'Eau afin de faire subventionner les travaux des habitants pour rendre leur installation conforme. Si cela aurait pu être la bonne solution à l'époque de la création du quartier, c'est une solution qui poserait problème compte tenu des installations existantes. De plus les habitants pourraient alors demander le remboursement des années de paiement de la Taxe d'Assainissement, ce qui, au taux actuel voté il y a peu (1.45 €/m<sup>3</sup>), pour une consommation moyenne de 100 m<sup>3</sup> par an, dépasserait largement le coût des travaux prévus pour ce quartier.

***Cette analyse est issue des entretiens avec les élus, mais le dossier du Bureau d'Etudes ne fait apparaître que le scénario n°2 choisi par les élus.***

Le choix du scénario n° 2 est judicieux compte tenu de la situation particulière d'un quartier utilisant un soi-disant réseau d'assainissement collectif n'étant pas aux normes et c'est un euphémisme !

Un réseau non relié au réseau général et rejetant les effluents dans le milieu naturel peut-il être considéré comme un réseau d'assainissement collectif ?

Il s'agit en fait de recréer un réseau collectif aux normes.

Le Maire ayant sollicité mon avis sur la mise en place d'une Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), j'ai décidé de le lui donner.

### **Mon avis :**

***Sur le fond et compte tenu des baisses de dotations, engendrant des difficultés d'investissement en attendant des baisses nécessaires du budget de fonctionnement, le principe d'une Participation à l'Assainissement Collectif est logique.***

***Le terme de Droit de Branchement au Réseau Collectif me paraît plus judicieux.***

***Il s'ajoute au coût de construction ou de rénovation s'il y a, dans ce dernier cas, modification du branchement ou nouveau branchement.***

***C'est un service rendu aux habitants et le fait qu'il soit payant est tout à fait légal.***

***Par contre je pense que cette participation financière ne doit pas être mise en place pour « aider au financement des travaux qui sont de la responsabilité de la commune ». L'affichage serait alors négatif car donnant l'image d'une commune demandant à ses habitants de financer en partie des travaux communaux, alors que les impôts locaux sont payés par les habitants pour financer, entre autres, les investissements.***

***Les élus peuvent libeller leur délibération de la manière suivante :***

- ***«... à partir du 1<sup>er</sup> avril (par exemple), mise en place d'un Droit de Branchement sur le Réseau Collectif, payé par le propriétaire de toute construction nouvelle, après obtention du permis de construire, ou de toute maison en rénovation avec branchement nouveau au réseau collectif, après obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ... »***

***On peut ajouter :***

- ***« ce Droit au branchement ne s'applique pas aux habitations existantes de la rue de la Brière, car il ne s'agit ni de construction nouvelle ni de rénovation »***

Ceci afin de protéger les habitants de la rue de la Brière d'une mauvaise interprétation par une éventuelle nouvelle équipe municipale, si les travaux étaient décalés dans le temps.

***En effet, les habitants de ce quartier (quatorze habitations) ont payé une Taxe d'Assainissement indue compte tenu du fait qu'il n'y avait pas de véritable réseau d'assainissement communal, alors que les services communaux de l'époque avaient autorisé la construction des habitations et surtout le branchement aux réseaux existants, non relié pour l'un et pluvial pour l'autre.***

***Leur faire payer cette participation de mille euros, ajoutée au financement de leurs propres travaux constituent une « double peine », alors qu'il s'agit d'une mise aux normes obligatoire par la Loi.***

***Compte tenu des projets de lotissement et du dynamisme de la commune en matière d'urbanisation, la mise en place de ce droit au branchement (ou Participation à l'assainissement collectif) apportera un financement supplémentaire au budget « Assainissement » pour financer des travaux futurs.***

***Enfin, il peut y avoir d'autres solutions pour financer :***

- ***Décaler d'autres travaux moins urgents,***
- ***Effectuer les travaux sur deux exercices, première tranche de paiement fin d'année civile et solde en année suivante.***

Fait à Cébazat le 29 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur

Christiane MISSEGUE